

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 6 mars 2017

N° 17.03.13.01

L'an deux mille dix-sept et le treize du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS : M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTS : Mme JULLIEN, M. LOPEZ

FESTIVAL « LE PIANO DANS TOUS SES ECLATS »

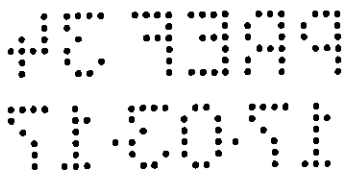
**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRODUCTION
ENTRE L'ASSOCIATION MUSIK'A GRABELS
ET LES COMMUNES DE GRABELS, LAVERUNE ET JUVIGNAC**

Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Conseiller municipal délégué à la culture, à l'évènementiel et au patrimoine, rapporteur expose aux membres de l'assemblée l'intention de la municipalité de rejoindre et de s'impliquer dans l'organisation de la huitième édition du festival « *Le Piano dans tous ses éclats* » organisé par l'association Musik'A GRABELS.

CONTEXTE

Ce festival, dont la première édition a été impulsée par la ville de GRABELS en 2010, est depuis 2015 porté par l'association « Musik A GRABELS ». Initialement installé à GRABELS, le rayonnement de cette manifestation culturelle s'est étendu en 2016 en intégrant la ville de LAVERUNE. En 2017, la participation, aux côtés de ses deux voisines de la ville de JUVIGNAC s'impose naturellement, dans le souci partagé par les élus des trois communes et les membres de l'association, de développer une offre culturelle de qualité sur un bassin de vie cohérent, celui de *l'Arc Ouest Montpelliérain*.



OBJECTIF ET CONTENU DE LA MANIFESTATION

Eric SCHWARTZENTRUBER, président de l'association «Musik A GRABELS» présente ainsi l'objectif de cette manifestation : *«...diffuser la musique, sensibiliser le plus grand nombre et en particulier les jeunes à l'écoute de musiques variées qu'ils n'ont pas l'habitude d'entendre et encourager la pratique du piano en particulier et de la musique en général. Le caractère volontairement pédagogique de cette manifestation en est l'élément majeur, constitue son originalité et détermine les axes de son développement ».*

La programmation du festival 2017 qui s'est déroulé du 21 au 29 Janvier sur les trois communes comprend :

- *six concerts tout publics (2 à GRABELS, 2 à LAVERUNE, 1 JUVIGNAC)*
- *une master-class se déroulant à LAVERUNE*
- *plusieurs auditions d'élèves pianistes des écoles de musique intégrées dans la programmation du festival*
- *douze concerts scolaires à destination des écoles élémentaires (6 à LAVERUNE, 2 à GRABELS, 4 à JUVIGNAC) et des collèges du secteur (2 à Juvignac).*
- *Trois concerts famille en entrée libre, programmés à des horaires facilitant la démarche familiale de sortie au spectacle (un par commune).*

CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES ASSOCIEES

Les trois communes associées à ce festival ont convenu de financer le festival à hauteur de 5 000 € chacune. MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE s'est également engagé à soutenir ce projet intercommunal à hauteur de 2 000 €.

Concernant JUVIGNAC, les 5 000 € sont répartis de la façon suivante :

- 4 765 €, versés à l'association « Musik A GRABELS » sur présentation d'une facture,
- 235 €, correspondant au salaire chargé d'un technicien « son » pour le concert du Vendredi 28 Janvier, pris en charge directement par la ville.

Le budget prévisionnel de la manifestation présenté par l'association s'élève à 41 000€ TTC. Les collectivités partenaires financent 17 000 €. Le reste du financement de l'opération est réparti entre les recettes de billetterie, le mécénat culturel d'entreprises locales et l'apport de la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes (SPEDIDAM), au titre des aides que cette société civile alloue à l'action culturelle.

Un bilan moral et financier sera partagé entre les communes partenaires et l'association au cours d'une réunion programmée le 13 mars, afin d'envisager la pertinence de reconduction de l'action et les éventuelles pistes d'amélioration concernant la production de cet évènement.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'APPROUVER la participation de la ville de JUVIGNAC à la 8^{ème} édition du festival « Le Piano dans tous ses Eclats »,

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat et de production avec l'association « Musik'A GRABELS » et les communes de GRABELS, LAVERUNE.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer ladite convention nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

PREF 34
170317

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, à l'article 611 du Budget Primitif.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 17 Mars 2017
et publication le 27 Mars 2017



Convention de partenariat avec l'association MusiK'A Grabels pour le développement culturel des villes de Grabels, Laverune et Juvignac autour du projet du festival
« Le piano dans tous ses éclats »

ENTRE

LA MAIRIE DE GRABELS

1 place Jean Jaurès, 34790 GRABELS
représentée par son maire, monsieur René REVOL

LA MAIRIE DE LAVERUNE

Boulevard de la Mairie, 34880 LAVERUNE
représentée par son maire, monsieur Roger CAIZERGUES

LA MAIRIE DE JUVIGNAC

997 les Allées de l'Europe, 34990 JUVIGNAC
représentée par son maire, monsieur Jean-Luc SAVY

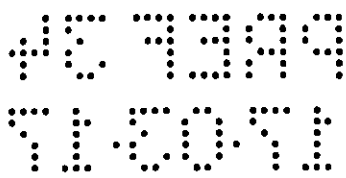
ET

L' ASSOCIATION MUSIK' A GRABELS

dont le siège est situé à la Maison Commune, Place Jean Jaurès 34790 Grabels
représentée par son président, Eric SCHWARTZENTRUBER, autorisé à signer cette convention,
Ci-après désignée « l'Association »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



PREAMBULE

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association qui a pour but l'organisation du festival de piano « Le piano dans tous ses éclats » prévu du 21 au 29 janvier 2017, est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT la compétence des municipalités dans le domaine de la Culture dans laquelle s'inscrit la convention,

CONSIDERANT que l'action et le projet présentés ci- après par l'Association participent de cette politique,

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre le projet du festival « Le piano dans tous ses éclats » du 21 au 29 janvier 2017 tel que prévu dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention est passée pour l'année civile 2017

2.2 Elle entrera en vigueur après le vote des aides accordées par les conseils municipaux de Grabels, Lavérune et Juvignac ou par les commissions municipales statuant sur les demandes de subventions.

ARTICLE 3- MISE A DISPOSITION DE SALLES DE SPECTACLE

3.1- La municipalité de Grabels s'engage à mettre à disposition la salle de la Gerbe entre le 21 et le 29 janvier 2017

3.2- La municipalité de Lavérune s'engage à mettre à disposition le salon de musique du Château des Evêques entre le 21 et le 29 janvier 2017

3.3- La municipalité de Juvignac s'engage à mettre à disposition la salle Maria Callas entre le 21 et le 29 janvier.

ARTICLE 4- CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1- Les collectivités territoriales contribuent chacune à hauteur de 5000€ à la mise en oeuvre de ce projet sur la base du budget prévisionnel du festival.

4.2- Chaque municipalité prend de plus à sa charge le complément des supports de communication utiles (photocopies)

ARTICLE 5- MODALITES DE FINANCEMENT

Le versement des fonds s'effectuera en fonction de l'échéancier établi par chaque municipalité et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire, en tenant compte des dates du festival .

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- les comptes annuels
- le rapport d'activité

ARTICLE 7- AUTRES ENGAGEMENTS

7.1- L'Association s'engage à informer les élus chargés des affaires culturelles de l'avancée dans la mise en place du projet.

7.2- L'Association s'engage à informer les municipalités de tout changement faisant l'objet d'une déclaration modificative en préfecture et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.3- La stratégie de communication est élaborée par l'Association en liaison avec les municipalités.

7.4- L'Association s'engage à apposer les logos des trois communes sur tous les supports de communication;

ARTICLE 8- SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet venant de l'Association, les municipalités peuvent exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Chaque municipalité en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9- CONTROLE

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives afférentes au

#E 7399
710071

projet mis en place dans le cadre d'un contrôle mené par une ou plusieurs municipalités

ARTICLE 10- AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les municipalité et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11- RESILIATION DE LA CONVENTION

L'inexécution totale ou partielle des obligations et engagements contenus dans la convention et ses annexes entraînera de plein droit la résiliation des la présente convention , après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas d'annulation des projets et activités prévus dans la convention et détaillés en annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit, immédiatement et sans formalités préalables.

Une modification des statuts qui établiraient un changement d'objet social non conforme aux motifs d'aide contenus dans cette convention entraînera la résiliation de celle-ci, sans formalités préalables de la part des municipalités.

La résiliation donnera lieu au remboursement des sommes versées par les municipalités.

ARTICLE 11-RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

FAIT A GRABELS LE

Le MAIRE DE GRABELS
René REVOL



LE PRESIDENT DE MUSIK' A GRABELS
Eric SCHWARTZENTRUBER

LE MAIRE DE LAVERGNE
Roger CAIZERGUES



LE MAIRE DE JUVIGNAC
Jean-Luc SAVY



Convention- 8ème édition « Le piano dans tous ses éclats »